

- Aux président·e·s de conseils paroissiaux, régionaux et de SCFA
- Aux ministres et MSC-jeunesse laïcs
- Aux chef·fe·s de camps J+S
- Aux responsables de groupes JP

Lausanne, le 16 juin 2021

Madame, Monsieur,

De longue date, des camps destinés aux mineurs sont organisés sous l'égide de l'EERV.

D'après la loi cantonale sur la protection des mineurs, son règlement d'application ainsi qu'une directive de l'autorité cantonale, les organisateurs et organisatrices doivent obtenir, pour les camps de plus de sept jours sur territoire du canton de Vaud, une autorisation officielle. Entre autres conditions figure celle faite à l'organisateur et à l'organisatrice de déposer ses extraits des casiers judiciaires ordinaire et spécial. Ces extraits doivent dater de moins d'un an. Ce qui implique que tous les douze mois, un nouvel extrait est nécessaire si, pour tel camp déterminé, l'organisateur/organisatrice veut obtenir une autorisation de la DGEJ (anciennement SPJ).

S'agissant des moniteurs et monitrices, la directive prévoit que l'organisateur/organisatrice répond seul du choix de ses moniteurs et monitrices. Il lui incombe donc de s'assurer qu'ils/elles n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale pour des infractions commises sur des mineurs. Toutefois, sans être obligatoire, la production des extraits des casiers judiciaires ordinaire et spécial peut être requise.

Pour les camps de plus de sept jours, le Conseil synodal a décidé, ce printemps, d'appliquer ce cadre au sein de l'EERV. Dès lors, il sera demandé annuellement à tous les organisateurs et organisatrices de camps de produire annuellement des extraits de casiers judiciaire ordinaire et spécial et d'étendre cette obligation également aux moniteurs et monitrices majeur·e·s, qui devront produire quant à eux/elles des extraits des casiers judiciaires ordinaire et spécial, dont la validité devra être inférieure à trois ans.

Pour les camps de moins de sept jours, ils ne sont pas expressément réglementés par le droit public mais le Conseil synodal estime qu'il appartient à l'EERV de prévenir autant que possible toute atteinte à l'intégrité des enfants. Quelle que soit la durée du camp, le bien juridique à protéger est identique, à savoir l'intégrité des plus vulnérables d'entre nous. De sorte qu'ici également, les organisateurs/organisatrices, moniteurs/monitrices devront remplir les obligations décrites ci-dessus.

Vu ce qui précède, nous invitons les lieux d'Eglise concernés à compléter le [formulaire à télécharger ici](#) et de le renvoyer dès que possible au service de formation et accompagnement par courriel à l'adresse jeunesse@eerv.ch.

Ce formulaire a pour objectif d'identifier le plus rapidement possible les personnes susceptibles d'intervenir dans l'équipe d'encadrement des camps (dès 1 nuit) pour l'année à venir. Ces personnes seront contactées par l'Office des ressources humaines (ORH), habilité à délivrer l'autorisation nécessaire à l'obtention d'un extrait de casier judiciaire spécial. Avec cette autorisation, les futur·e·s responsables, chef·fe·s et moniteurs/monitrices de camps feront la démarche auprès de l'administration fédérale afin d'obtenir ces documents et les transmettront à l'ORH. Les frais de CHF 20.- par extrait de casier judiciaire seront pris en charge par l'EERV.

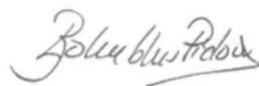
Vu la nécessité de fournir les extraits de casiers judiciaires des responsables, chef·fe·s et moniteurs/monitrices au plus tard une semaine avant le début des camps, il s'agit pour chaque lieu d'Eglise d'identifier le maximum de personnes susceptibles d'intervenir dans l'encadrement des camps prévus dans l'année à venir.

Sans cela, les camps ne pourront pas être autorisés par le service formation et accompagnement.

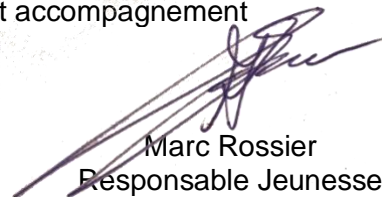
Celui-ci saisit bien la contrainte liée à ces nouvelles exigences. Il encourage donc les lieux d'Eglise à les accueillir et à les valoriser comme une plus-value à la recherche de sécurité pour les enfants confiés à l'EERV.

Par avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons nos meilleures pensées.

Au nom du
Service formation et accompagnement



Laurence Bohnenblust-Pidoux
Responsable Enfance-Familles



Marc Rossier
Responsable Jeunesse

Annexe : ment.